
Règlement du Jeu « Une Journée de rêve de Geek à gagner ! »

Article 1 : Société organisatrice

La société LDLC.com, SA à directoire, au capital de 1.034.527,32 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 554 181, dont le siège social est situé au 18 chemin des Cuers, à Dardilly (69570), organise sur sa page Fan Facebook et sur son site internet, un jeu (ci-après désigné par « Jeu »), intitulé « Une journée de rêve de Geek à gagner ! »

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu se déroule **du 21 mai 2014 à 10h au 25 mai 2014 à 23h59**. Le Jeu est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique au site LDLC sur www.ldlc.com et permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <http://www.ldlc.com/n2994/geek+week/>

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à **toutes personnes physiques majeures** résidentes en **France métropolitaine et DOM-TOM****, **Belgique, Suisse et Luxembourg** disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

*En cas de gain d'une personne résidant en France métropolitaine, Belgique, Suisse ou Luxembourg, le ou la gagnante devra impérativement venir réaliser sa journée de rêve auprès des équipes LDLC en région Rhône-Alpes.

**En cas de gain d'une personne résidant en DOM-TOM, la visite du siège social et de l'entrepôt seront exclus. Le gagnant réalisera sa commande directement sur le site www.ldlc.com

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

La participation est limitée à un bulletin par personne. La participation multiple d'un même participant (même nom, même adresse) entraînera la nullité de la participation au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Renseigner son adresse mail
- Répondre juste aux 30 questions du quiz
- En cas de bonnes réponses aux 30 questions du Quiz, répondre à la dernière question en bon français avec un minimum de 200 caractères et 500 maximum
- Remplir le formulaire d'inscription
- Valider sa participation

Une seule participation sur le site internet de LDLC.com est possible. Une fois le formulaire de participation complété et validé, le participant ne peut plus re-jouer.

A la fin du jeu concours, **1 seul gagnant** sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu juste aux 30 questions du quiz **et** ayant formulé une réponse correcte lors de la question finale.

Le tirage au sort se déroulera le **mercredi 28 mai à 14h**. Il sera effectué de façon aléatoire par une application informatique développée par la société organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le prénom, l'initiale du nom et la ville du gagnant seront annoncés sur la page fan Facebook de LDLC, sa page Google+ et Twitter.

Le gagnant autorise ainsi LDLC à utiliser son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté par e-mail une fois le tirage effectué.

5.2 Description du lot mis en jeu :

- **LOT 1 =>** une journée de rêve de geek comprenant :
 - 2500 euros de dotations à choisir sur le site www.ldlc.com en une seule fois sur les produits disponibles en stock lors de la journée.
 - Visite du siège social LDLC (Dardilly, 69)
 - Déjeuner avec l'équipe LDLC
 - Visite de l'entrepôt LDLC (Saint Quentin Fallavier – 38) et retrait des dotations

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Le gagnant sera contacté par e-mail une fois le tirage au sort effectué, une opération de vérification d'identité pourra être exécutée.

Lors de cette prise de contact, la date de la journée sera définie entre LDLC et le gagnant (du lundi au vendredi entre le 01/06/2014 et le 31/07/2014).

LDLC prend à sa charge les frais de transports le repas du midi et les frais de déplacements durant la journée une fois arrivée sur Lyon.

Conditions de prise en charge des frais de transport :

- remboursement sur justificatif pour le transport par avion ou train ;
- utilisation véhicule personnel : indemnisation kilométrique selon le barème fiscal (copie carte grise devra être transmise à LDLC pour détermination du barème fiscal applicable) Il est préférable, dans la mesure du possible, que le gagnant se déplace avec son véhicule personnel afin de faciliter le transport des dotations.

:

Sauf refus express préalable mentionné lors de la prise de contact, le gagnant autorise à titre gracieux à utiliser, directement ou par l'intermédiaire de tous tiers de son choix, tout ou partie des images qui auront été prises de lui (photographies, vidéos) comme tout ou partie de ses propos qui auront été enregistrés ou recueillis à l'occasion de l'interview réalisée par la société LDLC.COM (ci-après « l'Interview»). Le gagnant autorise, à titre gracieux et non exclusif, de façon irrévocable, la société LDLC.COM à reproduire et à représenter dans le monde entier et pour la durée légale des droits de propriété à compter de la signature de la présente autorisation, tout ou partie des propos qui auront été enregistrés ou recueillis comme tout ou partie des images qui auront été prises de lui accompagnées ou non de sons enregistrés ou postsynchronisés, de commentaires et/ou de dialogues. Le gagnant autorise également à titre gracieux et de façon irrévocable que les images et/ou les propos soient édités et montés au sein de l' Interview, entrecoupés de toutes autres scènes, selon tous procédés au choix du réalisateur, pour une exploitation commerciale ou non commerciale, en intégralité ou par extraits, en toutes langues, sur tous supports (notamment dans une revue, ouvrage, journal, publicité, exposition, site web, blog, etc.), en tous formats connus ou inconnus à ce jour (et notamment vidéocassettes, laserdiscs, DVD...), par tous procédés audiovisuels connus ou inconnus à ce jour, notamment radiodiffusion, cinéma, télédiffusion (par ondes, câble, satellite etc.), Internet (notamment par télédistribution, télétransmission, et/ou streaming), ou encore via les réseaux télécom, VOD, les réseaux sociaux, etc. La société LDLC.COM pourra librement transférer à tout tiers de son choix, en particulier à toute société du groupe LDLC.com tout ou partie des droits prévus à la présente autorisation. La société LDLC.COM n'a aucune obligation de diffuser les images et/ou propos.

Les risques du transport sont transférés au gagnant à compter de la remise en main propre par LDLC des lots gagnés.

En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent. En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire ou de qualité supérieure, à la libre appréciation de la société organisatrice.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le blog de la société organisatrice et sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple à travers LDLC.com ou le Blog LDLC.com, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le compte Facebook ou le Blog de LDLC.com. De plus, LDLC.com se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <http://www.ldlc.com/n2994/geek+week/>

Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : LDLC.com Service Marketing ; 18 Chemin des

Cuers 69570 DARDILLY. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant d consultable sur le site internet et la page Facebook de LDLC.com.

Article 10: Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de LDLC.com pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à LDLC.COM Service Marketing 18, Chemin des Cuers, 69570 DARDILLY, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.